

Burdinne, le 15 avril 2024

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 23 avril 2024 à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et la page Facebook

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°- Achat d'un véhicule d'occasion avec benne pour l'arrosage des fleurs – Marché de fourniture – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché – Décision
- 2°- Adhésion à la centrale d'achat SPW - Accord-cadre relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Route de Liège et des Communes adhérentes – Décision
- 3°- Octroi d'une subvention à différents « groupements ou associations locales » - Décision
- 4°- Octroi d'une subvention à différentes asbl para-communales – Décision
- 5°- Octroi d'une subvention aux associations sportives – Décision
- 6°- Programme Communal de Développement Rural – Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Modification
- 7°- Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire le 28 mai 2024- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 8°- Procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Par le Collège,

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

